



EHPAD NOTRE-DAME DE LAY

Livret d'accueil



EHPAD Notre-Dame de Lay

Chemin de Ronde

42470 Lay

Tel : 04 77 62 60 00

Fax : 04 77 62 72 66

Etablissement habilité à l'aide sociale

Bienvenue à l'Ehpad Notre-Dame

Ce livret est destiné, à vous guider dans votre projet, à faciliter vos démarches, vous faire connaître vos droits afin de répondre à toutes vos questions et de préparer ensemble les formalités d'entrée dans l'établissement et votre installation.

L'équipe mettra tout en œuvre pour vous aider dans votre adaptation au sein de l'établissement.

Table des matières

L'ETABLISSEMENT.....	5
Le Public	5
La capacité.....	5
Situation géographique :	5
Le statut juridique :	6
Les Conventions et aides financières	6
LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR.....	6
Votre admission à l'EHPAD.....	7
Votre Séjour	7
Absences – Congés – Hospitalisations	7
Le Conseil de Vie Sociale	8
LE LOGEMENT.....	8
Le logement.....	8
Le collectif	8
Présentation des locaux :	8
VOS INTERLOCUTEURS	10
Le Personnel de l'Etablissement	10
Les intervenants extérieurs.....	10
Les personnes qualifiées	11
LES SERVICES	11
La Restauration	11
Le linge	12
Le courrier	13
Esthétique – Coiffeur - Pédicure	13
Pratique culturelle	13
Les sorties.....	13
Les visites.....	14
L'ANIMATION	14
MEDICALISATION	15
Les soins	15
Surveillance médicale.....	15
Frais médicaux.....	16
LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	16
SECURITE INCENDIE.....	17
Consignes de sécurité.....	17
Protocole en cas d'incendie destiné aux résidents et aux familles.....	17

VOS DROITS ET LIBERTES.....	17
Système d'information.....	17
Accès à votre dossier médical.....	17
Désignation d'une personne de confiance.....	18
ANNEXES	19
La Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée	19
Charte de Bientraitance	19
Fiche Tarifaire.....	19
Fiche Trousseau du Résident.....	19

L'ETABLISSEMENT

Le Public

L'EHPAD « Notre Dame » est un établissement privé à but non lucratif, qui accueille et accompagne dans un lieu de vie agréable, les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, dans leur vie quotidienne en respectant leurs droits et leur liberté de citoyen, ainsi que les spécificités culturelles et culturelles de chacun.

De par son histoire, l'établissement, pôle ressource du bassin roannais, continue à répondre aux besoins spécifiques de certaines populations âgées du territoire, se trouvant bien souvent dans des situations d'isolement social, et lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Plus particulièrement, l'établissement accueille des personnes âgées dépendantes avec ou sans troubles associés (cognitifs, psychiques ou troubles psycho-comportementaux modérés, associés ou non à la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée...)

La capacité

Dans le cadre d'une extension de bâtiments en 1990, l'établissement comporte actuellement **82 lits** et dispose de **44 chambres individuelles** et de **19 chambres doubles**, équipées pour la quasi-totalité d'entre elles d'une salle de bain privative comportant lavabo, douche, toilettes

Situation géographique :

L'EHPAD Notre Dame est situé à **Lay** (42470) (700 hab. - 700 Ha), à 17 km de Roanne par la « RN 7 », à 15 mn de l'autoroute « A89 » et à 1h de Lyon et de St Etienne. L'établissement bénéficie d'une vue panoramique remarquable sur les coteaux roannais, propice au ressourcement et d'une implantation au cœur d'un petit village fortifié permettant de développer des liens de proximité appréciés avec les habitants de la commune, ses commerces, ainsi que de la dynamique de son tissu associatif.



Une équipe :

Une équipe de professionnels veille jour et nuit à l'ensemble des soins et de votre confort. Elle assure une prise en charge personnalisée en fonction des besoins de chacun.

Le statut juridique :

La Fondation « Asile Notre Dame de Lay », reconnue d'utilité publique le 6 juin 1872, qui gère cet établissement, a été fondée en **1870** par M. et Mme Desvernay, pour accueillir et héberger des personnes âgées modestes. Le Président actuel est Monsieur Patrick De Longeaux.

Respectant l'héritage et les statuts de la Fondation Asile Notre-Dame de Lay, l'établissement conserve une identité propre qui est de « *recevoir, nourrir, soigner et entretenir gratuitement plusieurs vieillards pauvres des 2 sexes* » (préambule des statuts de 1870). Ainsi, l'établissement accueille depuis plusieurs décennies, également, des personnes porteuses de handicap psychique.

Le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes contrôlent conjointement le bon fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire de leurs services respectifs.

Depuis 2018, un Contrat Pluri Annuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), signée par le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général de l'ARS et l'établissement, définit les conditions de fonctionnement de l'établissement, tant sur le plan financier que sur celui de la qualité de la prise en charge des personnes hébergées et des soins qui sont prodigués. Ce CPOM est renégocié tous les cinq ans.

L'établissement est **habilité à l'aide sociale**.

Les Conventions et aides financières

Les résidents peuvent solliciter auprès du Conseil Départemental de leur ancien domicile l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement et, selon leurs ressources financières, l'Aide Sociale à l'Hébergement pour Personnes Agées en Etablissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Maison Loire Autonomie au 04.77.49.91.91

Il est également possible de demander l'Allocation Logement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Votre admission à l'EHPAD

Afin que l'admission se déroule dans les meilleures conditions, il est nécessaire que vous ou votre entourage proche ayez visité les locaux, accepté votre entrée et pris connaissance des conditions de fonctionnement : contrat de séjour et règlement de fonctionnement.

L'entrée définitive est prononcée par le Directeur de l'Etablissement, après étude de votre dossier administratif, et après avis du Médecin Coordonnateur de l'établissement et du Cadre de Santé, qui vous ont rencontré préalablement.

Il vous est demandé pour l'admission de vous munir notamment de votre carte de sécurité sociale et son attestation, de votre carte mutuelle, de votre carte d'identité nationale, de votre livret de famille, ainsi que de vos ordonnances médicales et votre traitement en cours.

A son entrée, le résident est accueilli par un membre du personnel qui sera à son écoute.

Votre Séjour

Le tarif journalier se décompose en deux parties :

- **Le prix de journée hébergement**, fixé chaque année par le Président du Conseil Départemental, sur proposition de l'établissement.
- **Le prix de journée dépendance**, fixé chaque année par le Président du Conseil Départemental, sur proposition de l'établissement.

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement à terme à échoir.

Les tarifs en vigueur font l'objet d'une fiche de synthèse jointe en annexe à ce livret d'accueil.

Vous allez vivre en collectivité, ce qui ne vous empêche pas de conserver votre liberté personnelle, de recevoir librement vos familles et amis et de vous absenter.

Absences – Congés – Hospitalisations

Les résidents peuvent bénéficier d'un régime de vacances en dehors de l'Etablissement, pendant une période maximale de 5 semaines par année civile avec fractionnement possible. La demande doit être écrite et transmise à l'administration de l'établissement 15 jours à l'avance. Le lit est alors réservé et le tarif hébergement est facturé, déduction faite du montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie (montant fixé par le règlement départemental d'aide sociale), à compter du 4^{ème} jour.

En cas d'hospitalisation, sans avis contraire du résident le logement est conservé. Pendant cette période, à compter du 4^{ème} jour, le prix de journée est diminué du montant du forfait hospitalier (20€ au 1^{er} janvier 2021).

Les absences de courte durée sont autorisées. L'Etablissement devra être averti au moins 24 heures à l'avance. La déduction du montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie (montant fixé par le règlement départemental d'aide sociale) sera réalisée à compter du 4^{ème} jour du prix de journée hébergement.

Le Conseil de Vie Sociale

Un Conseil de la vie sociale, composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire, se réunit à minima 3 fois par an pour étudier notamment les questions de fonctionnement, de budget, des prix de journée et faire toutes propositions utiles à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

LE LOGEMENT

Le logement

Vous êtes accueilli dans une chambre individuelle ou double. La quasi-totalité des logements sont équipés d'une salle de bain avec toilettes, lavabo et douche. Certaines chambres sont dotées d'un balcon.

Le logement vous est proposé meublé, mais vous pouvez apporter du petit mobilier (traité non feu) et personnaliser la chambre (objets de décoration, bibelots, cadres...)

Une ligne téléphonique est à votre disposition dans chaque logement ainsi qu'une prise pour l'antenne de votre téléviseur.

Pour assurer la sécurité et le confort des résidents, des appels malades sont installés dans chaque chambre.

A votre demande, vous pourrez disposer d'une clé personnelle de votre logement.

Le collectif

Des espaces collectifs sont à votre disposition : espace de convivialité, salon, salle polyvalente, terrasse...

L'établissement dispose d'un parc arboré et protégé.

Présentation des locaux :

Afin de permettre un accompagnement adapté à chaque situation, les locaux sont sectorisés, disposant à la fois d'espaces dédiés et d'espaces polyvalents facilitant la convivialité entre résidents.

L'EHPAD se compose de deux bâtiments distincts.

Le **secteur Augros** est le bâtiment le plus récent datant des années 1990. C'est par celui-ci que l'on accède à l'établissement.

Il se compose comme suit :

- *Au rez-de-chaussée :*
 - Bureau administratif : secrétariat et comptabilité
 - Bureau du directeur

- La cuisine avec ses communs
- La salle de restauration principale
- Le salon commun
- Une unité d'hébergement de 14 résidents
- Les vestiaires du personnel

➤ *Au premier étage :*

- La salle polyvalente d'animation, spacieuse et climatisée fait aussi office de salle à manger pour le repas de midi
- Une unité d'hébergement de 18 résidents
- La lingerie-buanderie
- Une salle de transmission du personnel

Le **secteur Prado** : ce secteur pour personnes valides (sans ascenseur) se situe dans un bâtiment en arrière du secteur Augros. Pour y accéder, il faut traverser la salle d'animation du premier étage. Il se compose de deux étages de service d'hébergement pour 10 résidents semi-autonomes

Le **secteur Desvernay**, bâtiment historique, se compose de trois étages :

➤ *Rez-de-chaussée :*

- Une unité de vie protégée de 15 résidents
- Une salle à manger

➤ *Premier étage :*

- Une unité d'hébergement de 14 résidents
- Une salle à manger
- Une salle de transmission du personnel

➤ *Deuxième étage :*

- Une unité d'hébergement de 12 résidents

Le **secteur médical** fait la jonction des deux bâtiments. Il se compose :

- Du bureau médical et de la psychologue
- Du bureau des infirmières et d'une salle de soins attenante
- Du local « pharmacie »
- Du bureau de la Cadre de Santé
- Du bureau de la Coordinatrice Hôtelière

VOS INTERLOCUTEURS

Le Personnel de l'Établissement

Les différentes équipes de professionnels sont à votre disposition pour vous aider dans votre adaptation au sein de l'établissement, en assurant 24h/24h des prestations de qualité pour votre confort :

- ✓ Le Directeur, Monsieur Laurent Vallade, gère l'établissement ;
- ✓ La cadre de santé Madame Alexia Geoffray, coordonne les soins avec les médecins coordonnateurs ;
- ✓ La Coordinatrice Hôtelière, Madame Marie-Françoise PARRAS, organise la prestation hôtelière avec les différentes équipes (entretien et hygiène des locaux, lingerie-buanderie, restauration) ;
- ✓ L'équipe médicale : composée de 3 médecins, ils disposent chacun d'un rôle propre – coordination des soins, médecine générale, médecine spécialisée en psychiatrie ;
- ✓ L'équipe para médicale (psychologue, infirmiers, aides-soignants, agents de soins) veille notamment sur votre santé, vos soins et votre accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne 24h/24h ;
- ✓ L'Assistante de Direction assure l'accueil et le suivi administratif ; le comptable assure les travaux comptables et de gestion financière, la facturation, le règlement des fournisseurs ; le service administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés. Cependant une permanence téléphonique est assurée 24h/24h ;
- ✓ L'animateur propose diverses activités en lien avec votre projet de vie personnalisé ;
- ✓ Le responsable patrimoine veille à la sécurité de l'établissement, assure les travaux courants de maintenance et veille au bon fonctionnement général des installations et équipements ;
- ✓ Le cuisinier et son équipe organise la prestation de restauration en veillant avec la diététicienne à votre équilibre alimentaire.

Les intervenants extérieurs

Pour tous les services assurés par un intervenant extérieur, le résident a le libre choix de son prestataire sous réserve de son accord pour venir dans l'établissement :

- ✓ Ils interviennent sur votre demande et à vos frais :
Coiffeur, esthéticienne, pédicure, kinésithérapeute, médecin traitant, psychiatre, pharmacien...
- ✓ Par ailleurs, les Equipes Mobiles du Centre Hospitalier de Roanne apportent leur concours dans l'expertise de certaines situations particulières, notamment en matière de gériatrie, de soins palliatifs, d'hygiène et de prévention des risques infectieux ;

- ✓ Il en est de même pour le Centre Médico-Psychologique du Centre Hospitalier de Roanne et la Clinique de Commelle-Vernay ;
- ✓ Le Comité d'Animation de l'établissement, avec son équipe de bénévoles, contribue également à soutenir les dynamiques menées dans l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur ;
- ✓ Le médecin traitant : le résident conserve le droit de choisir son médecin et peut donc être suivi par son médecin de famille lors de son admission.

Les personnes qualifiées

La personne qualifiée informe et aide le résident et sa famille à faire valoir leurs droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre l'usager et l'établissement ou service.

La liste des personnes qualifiées par département est établie conjointement par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental.

La liste des personnes qualifiées pour le département de la Loire est affichée dans le sas d'accueil de l'établissement.

Agence Régionale de Santé

Direction territoriale

4, rue des 3 meules

BP219

42013 ST ETIENNE cedex 2

Tél : 04 72 34 74 00

Conseil Départemental

Hôtel du Département

2-3, Rue Charles de Gaulle

42022 ST ETIENNE cedex 20

Tél : 04 77 48 42 42

CAF : 51 Rue Marx Dormoy, 42300 Roanne – Tél : 0811 70 36 46

CPAM : CPAM de la Loire, 3 Avenue Emile Loubet 42000 St Etienne – Tél : 0811 70 36 46

Hôpital et Clinique de Référence :

Centre Hospitalier de Roanne et Clinique du Renaison

LES SERVICES

La Restauration

Les repas sont préparés sur place par l'équipe de cuisine Calitéo.

Le chef cuisinier et son équipe, soucieux de leurs prestations, vous propose, des menus équilibrés, variés et adaptés à votre régime.

Une attention particulière est apportée à la composition des menus respectant la variété et la saisonnalité des produits, les habitudes alimentaires et les besoins nutritionnels propres à l'avancée en âge des résidents.

Les temps de repas sont considérés comme un moment privilégié et de plaisir pour les résidents.

Les régimes alimentaires sont observés sur prescription médicale.

En fonction de l'état de santé, après avis de l'infirmier, les repas peuvent être servis en chambre.

Les menus sont affichés.

Les horaires de repas sont les suivants :

- Petit déjeuner : de 7h30 à 8h30
- Déjeuner : de 12h à 13h
- Collation : de 15h30 à 16h
- Diner : de 18h15 à 19h
- Collation à la demande de 21h à 22h
- Collation nocturne possible, selon prescription médicale.

NB : les repas en chambre sont exceptionnels et servis légèrement plus tôt.

Les repas sont pris d'une façon générale en salle à manger se situant au RDC Augros, dans la salle polyvalente du 1^{er} Etage Augros à midi et dans le réfectoire du RDC Desvernay.

Une commission « menu » est mise en place et se réunit au moins une fois par trimestre. Elle est composée notamment de représentants des résidents et de leur famille. Vous pouvez nous communiquer vos remarques, vos suggestions, vos désirs pour mieux répondre à vos attentes.

En prévenant au moins 48 h à l'avance, vous pouvez aussi inviter votre famille ou vos amis à venir prendre un repas avec vous. Le règlement des frais de repas s'effectue auprès du service comptable.

Le linge

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, gants de toilette...) est fourni par l'établissement et les draps sont entretenus par un prestataire extérieur.

Le linge personnel du résident est entretenu par la lingère de l'établissement ou par la famille.

Les vêtements fragiles et/ou les pièces importantes (manteau, imperméable, veste...) seront entretenus par la famille.

Vous apportez votre linge personnel, en quantité suffisante, marqué à votre nom et prénom à l'aide d'étiquettes tissées cousues et le renouvelez dans les mêmes conditions tout au long du séjour, évitant ainsi pertes et erreurs de distribution.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de linge **non identifié**.

Si le résident utilise les services d'un tiers ou d'un pressing, les frais sont à sa charge et ne donnent lieu à aucune déduction compensatoire.

Le courrier

Le courrier est distribué régulièrement par le secrétariat, l'animatrice ou tout autre membre du personnel. Des timbres peuvent être fournis, moyennant leur prix par le secrétariat.

Pour les familles qui le désirent, le courrier est gardé à leur disposition.

Esthétique – Coiffeur - Pédicure

Les produits de toilette sont à la charge des familles. Toutefois, à votre demande, ils peuvent être fournis par l'établissement et refacturés à prix coûtant.

Les résidents peuvent bénéficier à leur demande ou celle de leur famille et à leurs frais, des services d'un coiffeur, d'une esthéticienne, ou d'un pédicure.

Pratique cultuelle

La liberté de croyance et de pratiques religieuses est totale. Vous pouvez recevoir la liste des représentants du culte de votre choix.

Les sorties

Chacun, en journée, peut aller et venir librement tout en conciliant liberté individuelle et protection de la personne. Le médecin évalue les capacités des résidents à se déplacer et à s'orienter dans les espaces extérieurs à l'établissement. Il peut donc être amené selon les situations particulières, à prononcer temporairement des limitations de déplacement après avis du résident, de son entourage proche et des équipes de soins. Ces situations sont réexaminées périodiquement.

L'établissement dispose de dispositifs de protection adaptés : système « anti-fugue », « anti-intrusion », portier vidéo. Une vidéo-surveillance est installée aux entrées principales de l'établissement.

Les deux portillons d'entrée et de sortie sont dotés de digicode et sont fermés de 20h30 à 6h du matin.

Le parc est sécurisé.

Familles et résidents se conforment au niveau de doctrine Vigipirate appliquée au sein de l'établissement.

Chaque sortie, quelle qu'en soit la durée, doit être signalée à l'équipe médicale. Pour les sorties en famille, il est demandé de respecter les régimes alimentaires, les prescriptions

médicales en matière de dispensation des médicaments ou de soins particuliers en faisant appel si besoin, au concours d'un service infirmier de ville.

Les visites

Vous pouvez recevoir librement les membres de votre famille, vos amis, aux heures qui vous conviennent, mais à chaque fois que possible nous vous remercions de respecter les horaires de soins qui sont réalisés jusqu'à 11h du matin, afin de ne pas gêner le bien-être et le confort des autres résidents.

Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents.

Dans le cadre de prévention des risques infectieux, le service peut être amené à demander de prendre des précautions dites « complémentaires » (port d'équipements de protection, report des visites..) avant de se rendre auprès du résident afin de limiter la propagation infectieuse au sein de la structure. Le personnel soignant reste à votre écoute pour tout complément d'information à ce sujet.

L'ANIMATION

L'animation est assurée par l'animatrice en liaison avec l'équipe soignante et le comité d'animation de l'EHPAD avec ses bénévoles. L'animation se déroule tous les jours (sauf week-end et jours fériés) dans la salle d'animation polyvalente, ainsi qu'à l'Unité de vie protégée.

L'animatrice vous propose un choix d'activités individualisées ou en groupe, où chacun est libre de participer.

Les résidents peuvent aussi organiser leurs loisirs à leur convenance.

L'établissement privilégie l'animation comme **un espace de rencontre** permettant de tisser des liens avec d'autres en créant des temps de solidarité, d'entraide, de connivence où le « vivre ensemble » prend toute sa signification.

Les programmes d'animation sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les activités proposées sont notamment :

- Les anniversaires sont souhaités le dernier jeudi de chaque mois avec la participation d'intervenants extérieurs (musiciens, chants, magiciens, spectacles...)
- Les courses au village ou à St Symphorien de Lay
- La vidéothèque
- Des moments plus festifs liés au calendrier
- Atelier mémoire
- Gymnastique douce

- Animations permanentes : jeux de société, cartes, loto, pétanque
- Atelier cuisine
- Repas à thème
- Repas des familles
- Sorties extérieures
- Activités inter-établissements
- Etc.

Les moments plus festifs font régulièrement l'objet d'articles de presse rédigés par des correspondants locaux.

MEDICALISATION

Description de la prise en charge (voir règlement de fonctionnement et contrat de séjour).

Les soins

Deux équipes de soins se relayent auprès des résidents (équipe de jour et de nuit) 24 heures / 24.

L'équipe de jour se compose d'Aides-Soignantes et d'Agents de Soins (7h-20h30). Elle travaille en collaboration avec l'équipe infirmière (7h-19h) et la cadre de santé.

L'équipe de nuit se compose d'Aides-Soignantes et d'Agents de Soins (20h-7h).

Surveillance médicale

Chaque résident a le libre choix de son médecin traitant. Un médecin généraliste, salarié de l'établissement, peut se substituer au médecin de famille si la situation l'exige.

La surveillance médicale, selon les souhaits de la personne, consiste notamment à :

- ✓ Evaluer l'état de santé de tout résident entrant ;
- ✓ Assurer le suivi médical et thérapeutique des résidents ;
- ✓ Visiter le résident dont l'état de santé le nécessite sur appel de l'équipe soignante ;
- ✓ Décider de l'hospitalisation d'un résident en cas d'urgence vitale et en informer la famille ;
- ✓ Décider la composition des régimes alimentaires ;
- ✓ Suivre les traitements médicaux
- ✓ Assurer les surveillances médicales particulières, les traitements pour la prise en charge de la douleur....

L'infirmier assure le suivi des prescriptions médicales en liaison étroite avec les équipes soignantes et se tient à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

Le renouvellement de la prescription médicale est organisé par l'infirmier, en collaboration avec la pharmacie Seitz de Riorges.

Les consultations extérieures auprès d'un spécialiste sont à la demande du médecin traitant ou du résident pour une affection spécifique (cardio, pneumo, psychiatre...). Les rendez-vous sont pris par l'infirmier, afin de rendre plus opérant les liaisons entre les services et les transports. Il en informe également la famille du résident.

Les transports autres que transport sanitaire peuvent être réalisés par une société de transport de personne ou par la famille.

Frais médicaux

- Tarif partiel :

Les frais induits par les soins des médecins libéraux, les spécialistes, les services de kinésithérapie, de laboratoire d'analyses médicales ne font pas partie des frais de séjour. Ils sont donc à la charge du résident qui se fera rembourser par l'assurance maladie et sa mutuelle.

- Etablissement sans PUI (Pharmacie à Usage Intérieur) :

L'officine partenaire de l'établissement est la pharmacie Seitz de Riorges.

Les médicaments prescrits par le médecin font l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie et la mutuelle selon la réglementation en vigueur.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le projet d'accompagnement personnalisé est un document contractuel et annexé au contrat de séjour sous 6 mois suite à la date d'entrée en établissement.

Chaque année, il sera proposé au résident et/ou son représentant le renouvellement de son projet d'accompagnement. En effet, nous souhaitons prendre en compte les attentes concernant la vie de la personne et son organisation dans l'EHPAD. Pour ce faire la personne référente nommée par le directeur rencontrera le résident afin de recueillir ses souhaits.

Ce projet d'accompagnement personnalisé sera discuté en réunion interdisciplinaire afin de faciliter l'adaptation du fonctionnement de la structure aux souhaits et possibilités du résident. Le cas échéant nous ferons appel à des compétences extérieures, voire familiales, qui viendront compléter l'accompagnement de la personne et palier les limites d'intervention de l'établissement.

Ce projet d'accompagnement sera proposé au résident et/ou son représentant.

Il sera un outil facilitateur d'une cohérence de l'accompagnement permettant d'en évaluer la mise en œuvre. En effet chaque année, celle-ci sera discutée avec vous afin de recueillir votre satisfaction et/ou les aménagements nécessaires.

SECURITE INCENDIE

Consignes de sécurité

Elles sont affichées dans chaque étage et les résidents et visiteurs doivent les respecter.

L'établissement répond aux normes exigées par la législation à savoir :

- ✓ Des portes coupe-feu se ferment en cas d'incendie.
- ✓ Elles servent de pare-flamme et évitent la dispersion des gaz et fumées dans les autres secteurs.
- ✓ Un système de détection d'incendie selon les règles en vigueur.

Le personnel est formé à la sécurité incendie.

Le dernier passage de la commission de sécurité a émis un avis favorable le 9 septembre 2019, avec visite périodique selon les règles en vigueur.

Protocole en cas d'incendie destiné aux résidents et aux familles

Si le feu est constaté :

- ✓ Appeler le personnel par tous les moyens : le personnel appliquera les consignes lors d'une alarme incendie.
- ✓ Si cela ne suffit pas :
 - Appeler les pompiers au 18 ou 112 de n'importe quel poste de l'établissement en faisant le 0 pour sortir ou avec un téléphone portable personnel.

VOS DROITS ET LIBERTES

Les droits et libertés de la personne âgée sont décrits dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée jointe en annexe.

L'établissement reprend les principes de la charte de Bientraitance également jointe (©réseau Bas-Normand/REQUA)

Le règlement de fonctionnement qui vous est remis lors de votre accueil rappelle les droits et les devoirs des personnes accueillies.

Système d'information

Le dossier administratif et médical sont informatisés. Les professionnels ont accès aux informations contenues dans le dossier, suivant des droits définis par la Direction et le cadre de santé. Les professionnels sont soumis au secret médical.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, nous vous informons que vous pouvez rectifier ou refuser de voir figurer certaines informations.

Accès à votre dossier médical

L'information sur votre état de santé, vous est communiquée par votre médecin traitant.

Conformément au code de santé publique, l'EHPAD de Lay a mis en place une procédure institutionnelle pour l'accès au dossier par le patient lui-même ou ses ayants droits (en cas de décès).

L'accès aux informations médicales contenues dans le dossier du résident est possible par consultation sur place ou par envoi des copies demandées par le résident ou ses ayants droits, auprès de la direction de l'établissement.

Désignation d'une personne de confiance

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long de votre séjour, assister avec vous aux entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions à prendre. (Formulaire de désignation en annexe du contrat de séjour)

ANNEXES

La Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée

Charte de Bientraitance

Fiche Tarifaire

Fiche Trousseau du Résident

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.

La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou à l'altération de fonctions mentales.

Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leur liberté de citoyens.

Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

Cette Charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage.

La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

ARTICLE II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

La personne âgée dépendante ou à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être proposés pour lui permettre de rester chez elle.

Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante peut choisir de vivre dans une institution ou une famille d'accueil qui deviendra son nouveau domicile.

Un handicap mental rend souvent impossible la poursuite de la vie au domicile. Dans ce cas l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et avec ses proches.

Ce choix doit rechercher la solution la mieux adaptée au cas individuel de la personne malade.

Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil.

L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace doit être organisé pour favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, ainsi qu'à tout handicapé et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle.

La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés des personnes âgées dépendantes, que ce soit en institution ou au domicile.

Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

ARTICLE IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Le rôle des familles, qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doit être reconnu. Ces familles doivent être soutenues dans leurs tâches notamment sur le plan psychologique.

Dans les institutions, la coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer.

Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.

La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique.

Il est indispensable que les ressources d'une personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent, même chez des personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère.

Développer des centres d'intérêt évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire des réalisations diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée.

L'activité ne doit pas être une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée.

Une personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir participer à des activités adaptées.

Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

ARTICLE VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Chaque établissement doit disposer d'un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions.

Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

ARTICLE VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. La dépendance physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie donc, chaque fois que son efficacité est démontrée.

Les moyens de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, en particulier des personnes âgées, et être accessibles à tous.

ARTICLE IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit au domicile, en institution ou à l'hôpital.

L'accès aux soins doit se faire en temps utile en fonction du cas personnel de chaque malade et non d'une discrimination par l'âge.

Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint.

Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions et compenser les handicaps.

Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets.

L'hôpital doit donc disposer des compétences et des moyens d'assurer sa mission de service public auprès des personnes âgées malades.

Les institutions d'accueil doivent disposer des locaux et des compétences nécessaires à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier dépendantes psychiques.

Les délais administratifs abusifs qui retardent l'entrée dans l'institution choisie doivent être abolis.

La tarification des soins doit être déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dépendante, et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Une formation spécifique en gérontologie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées. Cette formation doit être initiale et continue, elle concerne en particulier, mais non exclusivement, tous les corps de métier de la santé.

Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et d'un soutien psychologique.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état.

Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale.

La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement, entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis.

Que la mort ait lieu au domicile, à l'hôpital ou en institution, le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance des déficiences et des maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention.

Une telle recherche implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique, que les sciences humaines et les sciences économiques.

Le développement d'une recherche gérontologique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de leur prise en charge.

Il y a un devoir de recherche sur le fléau que représentent les dépendances associées au grand âge. Il y a un droit pour tous ceux qui en sont ou en seront frappés à bénéficier des progrès de la recherche.

ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales.

L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle.

La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitances doit être sauvegardée.

Lors de l'entrée en institution privée ou publique ou d'un placement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix.

Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé.

Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer avec attention que :

- le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif ;
- la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ;
- la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer des orientations de vie et doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Cette information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les capacités restantes ni les désirs de la personne.

L'exclusion peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilissante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins.

L'information concerne aussi les actions immédiates possibles. L'éventail des services et institutions capables de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels.

Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis-à-vis de l'exclusion des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

1. **Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

2. **Donner** à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

3. **Garantir** à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

4. **Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

5. **S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

6. **Agir** contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

7. **Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.

8. **Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

9. **Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

10. **Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des utilisateurs et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

TROUSSEAU DU RESIDENT

Pour une bonne gestion de l'entretien de votre linge, il est indispensable que chaque pièce soit marquée avec votre nom et prénom. Sur demande, nous vous proposons un forfait de marquage avec le système de l'établissement : soit 40 € pour l'ensemble du trousseau.

L'établissement n'est pas équipé pour entretenir du linge délicat : pure laine, soie, « Damart ».

⇒ Liste indicative des vêtements à prévoir

⇒ **N.B. :** La répartition et le nombre de vêtements pourront être ajustés en fonction de l'autonomie du résident. N'hésitez pas à en parler avec les personnels soignants de l'établissement.

- | | |
|---|--|
| - 12 slips / culottes | - 1 manteau |
| - 10 paires de chaussettes / collants, mi-bas | - 1 vêtement de pluie |
| - 12 maillots de corps / combinaisons | - 10 mouchoirs + mouchoirs en papier |
| - 6 pantalons / jupes / robes | - Chapeau / casquette pour les sorties estivales |
| - 8 chemises ou polos / chemisiers | - Bonnet, écharpe, gants |
| - 5 gilets et/ou pull-over | - Plaid ou liseuse |
| - 5 pyjamas ou chemises de nuit | |
| - 2 robes de chambre | <u>Pour les femmes :</u> |
| - 2 peignoirs | - 4 soutiens-gorges |
| - 2 paires de pantoufles lavables | - Petits objets de coquetterie |
| - 2 paires de chaussures confortables (hiver/été) | |

⇒ TROUSSE DE TOILETTE

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - 2 savons + porte savon | - Produits pour prothèse dentaire (nettoyant + fixodent si nécessaire) |
| - Shampoing, bain moussant | - Coupe ongles |
| - Brosse à cheveux + peigne | - Nécessaire à rasage pour les messieurs |
| - 2 brosses à dent + verre incassable | - Nécessaire pour l'épilation du visage |
| - 2 tubes de dentifrice | - Thermomètre médical |
| - Crème de jour | |

⇒ FOURNIS

Les serviettes, draps de bains et gants de toilettes, sont servis, autant que nécessaire à la personnes accueillies.